## **JOURNAL**



# **OFFICIEL**

### de la

## République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 17 décembre 2020

#### SOMMATRE

#### GOUVERNEMENT

Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

et

#### Ministère des Finances

27 novembre 2020 - Arrêté interministériel n° CAB/MIN/PT&NTIC/AKIM/KL/Kbs/030/2020 du 27 novembre 2020 et N°CAB/MIN/FINANCES/2020/122 du 27 novembre 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, col. 2.

#### Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

10 juin 2020 - Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT& NTIC/AKIM/KL/Kbs/002 du 10 juin 2020 portant mise en place d'un système CEIR en République Démocratique du Congo, col. 23.

17 juin 2020 — Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT& NTIC/AKIM/KL/Kbs/003/2020 portant nomination des membres de Cabinet du Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, col. 33.

#### Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

08 septembre 2020 – Arrête ministériel n° CAB/MIN/ PT&NTIC/AKIM/KL/Kbs/016/2020, portant attribution d'une licence d'Etablissement et d'Exploitation d'un

Réseau national de Distribution en fibre optique FTTx en République Démocratique du Congo, col. 36.

#### GOUVERNEMENT

Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

et

Le Ministre des Finances,

Arrêté interministériel n° CAB/MIN/PT&NTIC/AKIM/KL/Kbs/030/2020 du 27 novembre 2020 et N°CAB/MIN/FINANCES/2020/122 du 27 novembre 2020 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

et

#### Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93;

Vu le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications en sigle RR, spécialement en son article 18 paragraphe I;

Vu la Loi nº 012/2002 du 16 octobre 2002 sur la Poste :

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques ;

Vu la Loi des Finances n° 19/005 du 31 décembre 2019 pour l'exercice 2020 :

Vu la Loi n° 17/005 du 24 décembre 2017 portant habilitation du Gouvernement :

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 71-015 du 15 mars 1971 sur les installations radioélectriques privées ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vices-Premiers ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Viceministres ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des ministères :

Vu le Décret n° 20/019 du 21 août 2020 modifiant et complétant le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n° 011/20 du 14 avril 2011 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 002/TNT/CAB/CM/LMO/2015 et n° CAB/VPM/PT&NTIC/TLL/00/2015 du 25 avril 2015 portant définition des acteurs du nouveau paysage audiovisuel congolais, récupération par l'Etat congolais des fréquences analogiques octroyées aux chaînes de télévision et interdiction d'importation en République Démocratique du Congo des récepteurs analogiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT&NTIC/TKKM/mnb/061/2014 du 03 juillet 2014 modifiant et complétant l'Arrêté n° CAB/MIN/PT&NTIC/TKKM/mnb/058/2014 du 26 avril 2014 fixant les sanctions applicables aux

exploitants des services des Postes et Télécommunications en cas de non respect des décisions de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

#### ARRETENT:

#### Article 1er :

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sont fixés en pourcentage ou en Dollars américains et payables en Francs congolais au taux officiel du jour suivant le tableau en annexe.

#### Article 2:

Le paiement de la redevance sur le chiffre d'affaires hors taxes de concessionnaires et sur l'exploitation de la messagerie financière est bimensuel.

La déclaration du chiffre d'affaires réalisé doit intervenir dans les dix jours qui suivent tous les deux mois de l'année.

Le paiement doit s'effectuer au plus tard le 15 du mois qui suit celui de la réalisation du revenu concerné.

#### Article 3:

Le paiement de la redevance sur les fréquences liées à la licence de concession et à la fourniture des services internet doit intervenir au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le paiement de la redevance non liée à la concession doit intervenir au plus tard le 30 novembre de chaque année.

#### Article 4:

La déclaration du chiffre d'affaires pour le service courrier professionnel et la déclaration du nombre d'abonnés pour le service de trunking doivent intervenir au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Les paiements y relatifs s'effectuent au plus tard le 31 mars de chaque année.

#### Article 5:

L'absence de déclaration, la fausse déclaration ou le dépôt tardif de la déclaration du chiffre d'affaires, du nombre d'abonnés, et du point de réception, donne lieu à des pénalités d'assiettes dont les taux sont fixés de la manière ci-après :

 25% du droit dû en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète;

- 50% des droits dû en cas de fausse déclaration ;
- 100% des droits dû en cas de récidive.

#### Article 6

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

#### Article 7:

Le Secrétaire général aux Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ainsi que le Directeur général des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 27 novembre 2020

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Postes,

Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication.

SELE YALAGHULI.- Augustin KIBASSA MALIBA.-

Annexe à l'Arreté Interministériel portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'Initiative du Ministère des Postes, Telecommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

No.	Libellé des droits, taxes et redevances			
04		Taux en dollars USD		
01	Taxe sur la concession ou le contrat d'exploitation des services publics des Télécommunications (Licence) :			
	- Téléphonie fixe par			
	<ul> <li>Câble coaxial</li> <li>câble à fibre optique :</li> <li>liaison sans fil (Wireless).</li> </ul>	Prix d'acquisition après mise au enchères ou à un prix fixé par le Gouvernement, qui ne doit pas être inférieur à la dernière licence vendue.		
	Téléphonie mobile d'une génération technologique			
- 1	≥ 2G (GSM)			
	➤ 3G (UMTS)	≥ 65.000.000		
- 1	> 4G (LTE)	≥ 15.000.000		
	> 5G	≥ 20.000.000		
		Prix d'acquisition après mise aux enchères ou à un prix fixé par le Gouvernement qui ne doit pas être inférieur à la dernière licence vendue.		
	▶ Réseau Mobile Virtuel (MVNO)	Tour 3 o		
	<ul> <li>Concession cabine publique ou télé-centre (téléphonie communautaire)</li> </ul>	Taux à fixer par le Gouvernement 5.000/Site		
-	➤ Téléphonie en milieu rural	1.000.000/Zone		

	Congo Première partie – n° sp
➤ Implémentation d'une variante de génération technologique	
> Ftablissement at a 1 to 2 generation technologique	10% du prix de la dernière licence vend
Etablissement et exploitation d'infrastructure de réseau d'accès mobile ;	derniere licence vend
o En milieu rural	
o En milieu urbain	150.000
	750.000
<ul> <li>Etablissement et exploitation de réseau par satellite de Type</li> </ul>	
GMPCS GMPCS as research par satellite de Type	30.000
<ul> <li>Revente ou redistribution des services et terminaux du réseau</li> </ul>	
par satellite de type GMPCS  Triple play	3.000
> Four play	350.000
	500.000
<ul> <li>Exploitation de réseau de transport des trafics national et international (Carrier)</li> </ul>	
international (Carrier)	
	250.000
Installation (L. L.	
d'un réseau à fibre optique ou d'une autre infrastructure à	
• Installation About	
a) Trafic de aros:	
1. Réseau pour connectivité au missa	150 000 7
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	150.000/Zone
2. Réseau pour connectivité au niveau national :	
o Supérieur à 100 Km	200.000/tranche de 100 Km
o Inférieur ou égal à 100 Km	300.000/axe
3. Réseau d'accès urbain	450.000
4. FIIX	150.000
5. Station d'atterrage	500.000 750.000
	730.000
b) Trafic de détail	
Vente de capacité nationale	
2) Velice de canacité international	15.000
o) vente de transir ib	12.500
4) Vente ou location de 61-	150.000
5) Vente ou location d'infrastructure de génie civil	150.000
• Réseau avec pueve :	150.000
Réseau avec autres infrastructures haut débit	150.000
Installation et exploitation d'un réseau VSAT	150.000
Fourniture des	150.000
Fourniture des services publics ou accès Internet :  • Avec réseau propre	
✓ Par réseau Vsat	
Par réseau Wian	150.000
Par réseau FITh	150.000
Par réseau ETTh	150.000 150.000
✓ Par réseau ETTo	200.000
✓ Par réseau FTTx avec n'importe quel autre support	250.000
Some wife support	
Sans réseau propre	
Par réseau virtuel Par autre réseau	- Managara
- audic reseau	50.000
	50.000
Télédistribution des signaux de radio et/ou de télévision par câble, onde radio ou satellite	
câble, onde radio ou satellite	150.000
	-241000

	- Chaîne de radiodiffusion sonore ou télévisuelle commerciale :	Congo Première partie
	1. Technologie analogique	
	Radiodiffusion	
,	<ul> <li>Radiodiffusion sonore</li> <li>Radiodiffusion télévisuelle</li> </ul>	12.500
	Radiodiffusion telévisuelle	
	2. Technologie numérique	25.000
	> diffusion	
	> Multiplexage	100.000
- 1	➤ Télédistribution :	5.000
	- Ville de Kinshasa	3.000
	- Mile urbain en province	250.000
		75.000
	- Faisceaux hertziens :	25.000
	" En téléphonie	
	* En Internet :	150.000/réseau
		7, 3360
	- Micro-wave	
	- BLR	3.000/paire ou multiplexe
		3.000/paire ou multiplexe
	En radiodiffusion :	-p.JAC
	- SONORE	
T	- télévisuelle axe sur l'autorisation de concession de :	3.000/paire
12	a) Gestion du country code « cc 243 »	5.000/paire
	b) Gestion de nom du domaine « .cd »	100.000
	- Registrar	100.000
3 Ta		50.000
1 10	exe sur l'autorisation d'exploitation de :	
	A. Secteur de Télécommunications :	
	- Cabine radiophonique (phonie à usage public) ;	
	- Service support.	1 000
	B. Secteur de Poste	1.000 180.000
	- State de Poste	100,000
	- Service courrier professionnel, amateur ou social	
	Service courrier professionnel	
	Sur le réseau local	
	Sur le réseau national	
	Sur le réseau international :	500
	is resear international :	1.000
	➤ Continent africain	
	➤ Autres continents	F 000
		5.000 20.000
	Service courrier amateur	20.000
	Service courrier social	250
		100
	Messagerie financière ou transfert des fonds ;	400
	TOTAL DE TOTAL SIL DIVERT PRESENT	
	Proble panking	
	- Transfert d'argent	25.000
	- Autres transferts des fonds	25.000
		8.000
	<ul> <li>Transfert de fonds au niveau international</li> </ul>	
	- Courriers at transposition (	25.000
13	<ul> <li>Courriers et transactions électroniques ou activité promotionnelle à valeur ajoutée en ligne;</li> </ul>	
	ligne ;	
	Courrier électronique	
	• Iransaction électronique	
	Activité promotionnelle à valeur ajouté en ligne	
	Promodofficie a valeur ajouté en ligne	
	- Commercialisation de matériels spécifiques de la poste	200
	poste poste	

		ao da Collgo	Première partie – n° spéci
04	Taxe sur l'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation de		r apeci
•	3) Station de		
	a) Stations radioélectriques privées ;		
	Tave our Vent to		
	Taxe sur l'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation des radios électriques privées :		
- 1	radios electriques privées :		
	1 tre catégorie (phonie à usage public restreint)     2ème catégorie (phonie à usage privé)		
- 1	o Zème Catégorie (phonie à usage public restreint) o 3ème Catégorie (phonie à usage privé)	1.000 /réseau	
	o 3ºme catégorie	1.000/réseau	
	Radiodiffusion sonore ;	- CSCAU	
- 1	- Communantaire		
	- Communautaire en milieu rural	500/station	
	- Communautaire en milieu urbain	500/station	
	- Etrangère :	1.000/station	
	. Daniel III		
	<ul> <li>Ponctuelle</li> </ul>	10 0004	
- 1	<ul> <li>Permanente</li> </ul>	10.000/station	
- 1	1 Dadie des	50.000/station	1
	Radiodiffusion télévisuelle (en bande VHF)  Communautaire en miliou		1
	Communication milion unhair	5.000/station	
		10.000/station	
1	<ul> <li>Ponctuelle</li> </ul>		
	<ul> <li>Permanente</li> </ul>	10.000/station	
		50.000/station	- 1
	o 4ème Catégorie (station expérimentale privée) o 5ème Catégorie (station amateur)	,	
	Catégorie (station expérimentale privée)  6ème Catégorie (station amateur)	150/station	
	o 6eme Catégorie (réseau de communication	50/station	- 1
1	• 6ème Catégorie (station amateur) • privée) :	-9/5000011	- I
1			
1	Exploitation commerciale		
1	télé contrôle, télécommande, télésurveillance, télédetection, radar de surveille.		
		F000/-11	
		5000/site	
1			1
	<ul> <li>vidéo surveillance, télésurveillance :</li> </ul>		1
1			
1	A usage dans le milieu commercial     A usage dans le milieu commercial		1
	" GSOUC DAILS ID MILLAL IS J	2.500/site	
	A usage privé :	25.000/site	- 1
	- tele contrôle +44		
			- 1
	de surveillance	1.000/site	
	<ul> <li>vidéo surveillance, télésurveillance</li> </ul>		1
	manacy celesui velliance	500/site	
	<ul> <li>7ème Catégorie (station radio exclusivement réceptrice) :</li> </ul>		1
	exclusivement receptrice):		l l
	- Station radio réception de		1
	- Station de navire (MMSI	1.500/site	- 1
		5.000/station	
	o <b>8<sup>ème</sup> Catégorie</b> (Talkies walkies)	-1000/5000011	
	- ( and wantes)	1.000/réseau	
	b) Stations terriennes de toutes catégories ou terminal satellitaire :		
	satellitaire :		1
	1) Station HUB (Nodal)	1	
	Standard A ;	100 0004	
	Standard B;	100.000/station	II II
	• Vsat	60.000/station	
		25.000/station	
	2) Station émettrice		
	Statuard B	10.000/station	
	F1, F2, F3, ABS, et autres	1.000/station	
	VSAI a usage public	10.000/station	
	VSAT à usage privé	500/station	
	3) TVRO (antenno parel de	/ 300001	
	4) Valise satelitaire, téléphone portable satelitaire)  Système Trunking ou paging	10/station	
	Système Trunking ou paging	500/station	
	- Trunking ou paging	ווטואביניטר	1
		10.000	
	i agirig	5000	1

05	Taxe d'homologation des équipossaria	Première partie – r
-	Taxe d'homologation des équipements de télécommunications à fabriquer, importer ou commercialiser sur le territoire national.	
00	de la confirmercialiser sur le territoire par	
06	Taxe de renouncit	5% du coût de revient ou de la valeur de l'équipement
	Taxe de renouvellement ou de modification d'un titre obtenu de la Renouvellement de la Renouv	de l'équipement
	a) Personal de service postal	
	Secteur de télécommunications :	
- 1	- Licences existent	
- 1	addition 2G, 3G, 4G	
- 1	- Autres titres (de télécommunications ou de la post	Un prix qui ne doit pas être inférie
- 1	de télécommunications en la communications en la communication en la communicatio	150% do la doit pas être inférie
	b) Modification d'un titre	150% de la dernière licence vendue.
07	Droits sur la déal Droits sur la déal	e) 150% du coût actuel du titre
	Droits sur la déclaration de :	2501
- 1	<ul> <li>a) Distribution des signaux audio et/ou vidéo dans un hôtel ou u</li> <li>1. Audio</li> </ul>	25% du coût actuel du titre
- 1	padment d'utilité publique	and the
	1. Audio	n
- 1	2. Vidéo	
		500/ réseau
	b) Exploitation d'un réce	1000/réseau
	b) Exploitation d'un réseau indépendant	,
	Réseau LAN et WAN	
	A usage dang up mili-	
	- Personne physique	
	FEISONNA manual	Page 1
	A usage dans up milion to	500/site
	- Personne physique	1.000/site
1	- Personne morale	
	a solute morale	10.000/site
	A HERRO mit /	25.000/site
	<ul> <li>A usage privé</li> </ul>	1
	1 Péranul .	1.000/site
	reseau local connecté à un provide	
	" Réseau local connecté à un provider (MAN)	500/2600
	C) Detention includes.	500/réseau
4	SERVEUR), service des content d'un commutateur (PARY	
	"3" "3" United them 1	
1	applications	
	PABX ou switch (autocommutateur analogique et/ou numerque):	
1	numérique) . (autocommutateur analogique et/e	1
1	Porsers	
	Personne morale	
	A usage dans un milieu industriel ou minier     A usage dans un milieu acceptation	
	- A usage dans un milieu commercial - A usage communautrieu	2.500/commutateur
		1.500/commutateur
1	- A usage privé	250/commutateur
1		250/commutateur
	<ul> <li>Personne physique</li> </ul>	100/commutateur
1		
	" SERVEUR,	100/commutateur
	Personne morale	
	- A usage dang	
	A usage dans un milieu industriel ou minier     A usage dans un milieu experience	-0.200.0000
		5.000 /serveur
	TOTAL CONTINUING CONTI	2.500/serveur
	A usage privé	250/serveur
	Personne physique	100/serveur
		100/serveur
	service des contenus	100/serveur
	- Industriel	
	- Entreprenariat local	
	- Start up (nove	5.000/acte
	Start up (personne physique)	500/acte
	- Priculations manuae	100/acte
	industriej	
	- Entreprenariat local	10.000/acte
	- Start up (personne physique)	1.500/acte
		500/acte
	agrégation et intégration des applications.	300/acte
	- Industriel Industriel	
		15 000/
-	- Start up (perce-	15.000/acte
Vonda -	- Start up (personne physique)	5.000/acte
		1.000/acte

08	Droits sur la déclaration d'agrément de :	e du Congo Première partie – n°
	a) Fabricant, monteur de réseau, d'équipements de télécommunications de fau	
	enrobées et aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes :	
	* Enhviront 46	
	* Fabricant d'équipements de télécommunications	25 000
		25.000
	rioriteur d'équipements de télécommunication	250.000
	Par sornie priysique	4.500
	- personne morale	1.500
	* Monteur de feure	5.000
	* Monteur de fourreaux, de conduite allégées, enrobées, aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes.	et
	aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes ; - personne physique	
	- personne morale	3.000
		10.000
	b) Importateur, et/ou evportateur 4/4	10.000
	<ul> <li>Importateur, et/ou exportateur d'équipements et matériels de télécommunications;</li> </ul>	
	Personne physique	
	Personne morale	1.500
		2.500
	c) Vendeur, installateur, dépanneur des matériels de télécommunications	
	Personne physique	
	Personne morale (distributeur ou dealer)	175
		1.500
	d) Installateur d'équipements mutualisés et/ou de gestion et de partage d'infrastructures de télécommunication	
09	partage d'infrastructures de télécommunications.  Droits sur la déclaration semestialle d'infrastructures de télécommunications.	
09	Droits sur la déclaration semestrielle d'équipements de télécommunications établis à bord de	1.000.000
	télécommunications établis à bord de navire ou bateau étranger accosté dans les ports nationaux ou en rade dans les cours bateau étranger accosté	
- 1	dans les ports nationaux ou en rade dans les eaux territoriales nationales.  • navire	
10	• bateau	800
-	Droits de délivrance du duplicata de titre obtenu de télécommunications ou de service postal :	400
	autorisation	
	Déclaration	10% du coût du titre
	• Licence	10% du coût du titre
1	Redevance annuelle sur la concession et	1% du coût du titre
.	Redevance annuelle sur la concession et/ou contrat d'exploitation :	a so an cout an are
	a) Téléphonie	
	Téléphonie fixe :	
1	* Téléphonie fixe câblé à glans	
	* Téléphonie fixe câblé, à fibre optique : - chiffre d'affaires * Téléphonie fixe sans fil	3% hors taxe
- 1	- Chittre d'affaires	3% hors taxe
	- fréquence nominale assignée	25.000/Mhz
	Téléphonie mobile :	W 1992
	≥ 2G ,3G, 4G, 5G :	
	*chiffre d'affaires	
	* fréquences	3% hors taxe
		52.500/Mhz
	➤ Réseau Mobile Virtuel (MVNO) :	
	*chiffre d'affaires	201
		3% hors taxe
	Cabine publique ou télé centre (téléphonie communautaire) :	
	communautaire) :	
	*chiffre d'affaires	304 ham to
	> Tálánhan	3% hors taxe
	Téléphonie en milieu rural :	
	Chillre d'affaires	3% hors taxe
	* fréquences	3.000 Mhz
	> Evolution to	אווין טטט.כ
	mobile :	
	<ul> <li>Exploitation d'infrastructure de réseau d'accès mobile :</li> <li>*chiffre d'offices</li> </ul>	3% hors tave
		3% hors taxe

	Exploitation récent	
	<ul> <li>Exploitation réseau par satellite type GM et Revente et redistribution des service terminally satelliteires</li> </ul>	IPCS
	terminaux satellitaires :	s et
	*chiffre d'affaires	3% hors taxe
	Triple Play, Four Play : *chiffre d'affaires	3% hors taxe
	. Game d'arraires	3 70 Hors Laxe
	<ul> <li>Exploitation de réseau de transport voix</li> </ul>	
	(carrier national et international)	
41	*chiffre d'affaires :	
10)		3% hors taxe
	- Avec réseau propre :	
	*Chiffre d'affaires :	
	*Erágua-	3% hors taxe
	*Fréquences : -Bande dédiée	2 222 11 11
	<ul> <li>forfait immobilisation fréquence</li> </ul>	3.000/Mhz
	7-3100	Coût d'un méga d'une fréquence ou d'
	- forfait utilization c	canal selon le service
	<ul> <li>forfait utilisation fréquences dans la bande free/usage commercial :</li> </ul>	
	Internet fixe	9.000
	o Internet mobile	18.000
	a statilet mobile	10.000
	-bande passante	
		3.000/2Mbytes
	- Sans réseau propre : *chiffre d'affaires	-1000/214Bytes
	*chiffre d'affaires  *chiffre d'affaires	3% hors taxe
C175	Chille d'arraires	3% hors taxe
Cyre	*chiffre d'affaires	
	*fréquences : - fréquences nominales	3% hors taxe
	- bande passante	3.000/canal
d) G	estion du court	3.000/2Mbytes
e) q	estion du country code 'Cc243" estion de nom du domaine '.cd"	
		0,02/minute
D	Exploitation d'un manage à mu	2/enregistrement
	Exploitation d'un réseau à Fibre optique ou d'une autre infrastructure à haut débit :	
	a naul nepit;	
	-Trafic de gros et trafic de détail : abits	
	-Trafic de gros et trafic de détail : chiffre d'affaire	3% hors tave
9)	-Trafic de gros et trafic de détail : chiffre d'affaire	3% hors taxe
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle nmerciale :	3% hors taxe
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle fréquences :	3% hors taxe
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle fréquences :  Radio sonore	3% hors taxe
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle merciale : fréquences : Radio sonore Grandeur de sporte	
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle mmerciale : fréquences : Radio sonore Grandeur de spectre Horaire de diffusion	1.600/canal radio
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale : fréquences : Radio sonore Grandeur de spectre Horaire de diffusion Radio télévisuelle	
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique	1.600/canal radio
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle immerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle  Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle  mmerciale:  fréquences:  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle  Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle  mmerciale:  fréquences:  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et satellite	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle  mmerciale:  fréquences:  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution Diffuseur	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz
	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle  mmerciale:  fréquences:  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz
con	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution Diffuseur  MULTIPLEXAGE	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz
con	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle  Inmerciale:  fréquences:  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle  Télévision analogique  Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution Diffuseur  MULTIPLEXAGE  Faisceaux hertziens	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz
con	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle immerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution Diffuseur MULTIPLEXAGE  Faisceaux hertziens En téléphonie : - fréquence	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz 3% hors taxe
con	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle  mmerciale:  fréquences:  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle  Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution Diffuseur MULTIPLEXAGE  Faisceaux hertziens  En téléphonie: - fréquence En Internet: - Micro-wave: - fréquence	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz 3% hors taxe
con	Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle inmerciale :  fréquences :  Radio sonore  Grandeur de spectre Horaire de diffusion  Radio télévisuelle  Télévision analogique Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite  Diffuseur  Chiffre d'affaires Radio, télévision analogique et numérique Télédistribution Diffuseur MULTIPLEXAGE  Faisceaux hertziens En téléphonie : préguence	1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz 3% hors taxe

	Redevance annuelle sur l'exploitation de :	Première partie –
	a) Système Trunking ou Paging : * fréquences * nombre d'abonnés b) Cabine radiophonique (phonie à usage public) : * fréquences	600/Mhz 4.17/abonné/mois
14	Ley service support	3% hors taxe
14	Redevance appualls	o nois taxe
	a) L'implémentation d'une variant	10% de coût de l'autorisation
	a) L'implémentation d'une variante de génération technologique  Redevance de l'implémentation d'une variante de génération technologique	
15	Redevance annuelle sur la détention, d'installation et d'exploitation de	
	amache sur la detention, d'installation et d'exploitation de	
- 1	a) Stations mali-4	
- 1	a) Stations radioélectriques privées de toute catégorie ;	
	calculée d'après les paramètres ci-après :  a. Forfait	
-	o 1ère catégorie	
	O Catagoria I samo	120/chall
	o 3ème catégorie : catégorie	120/station
	Radio sonore assessment	60/station
	WIND SUILIFE COMMITTER	30/4-11
	valo i v communautaire (en bande VHF)	30/station
	O Sene catégorie	60/station
	o 6ème et 7 <sup>ème</sup> catégorie	10% du cest :
	Categorie	10% du coût du titre
		5/station, 5/camera selon usage et 25/2
1	∘ 8 <sup>ème</sup> catégorie (talkies walkies)	dioles
1	(dines walkies)	10/station
1	<ul> <li>Supplément de points d'émission réception</li> <li>Supplément de points d'émission réception</li> </ul>	10/Station
	Supplément de points d'émission réception     1ère catégorie	
1	o 1 re catégorie catégorie	
	o 2ème et 4ème catégorie	70/station
1		35/station/relais
	o 3 <sup>ème</sup> catégorie	33/station/relais
	Radio sonore (com	
	<ul> <li>Radio sonore (communautaire et étrangère)</li> <li>Radio télévisuelle (communautaire et étrangère)</li> </ul>	20/station/relais
	o 6ème catégorie : -Exploitation commerciale	
	- Floredatori commerciale	4/ camera au-delà de 4 caméras, 10/dron au- delà de 2 dropes et CDS
		au- delà de 2 drones et GPS
1	<ul> <li>Usage dans un milieu commercial</li> </ul>	acia de 2 drones et GPS
	an influence commercial	2,5/camera au-delà de 4 caméras,
		20/drone au-delà de 2 drones et GPS
	<ul> <li>Usage dans un milieu industriel ou minier</li> </ul>	doid de 2 urones et GPS
	moustrier ou minier	7/camera au-delà de 4 cameras, 25/drone au-delà de 2 drones et GDS
		au-delà de 2 drones et GPS
	- Usage privé	
		5/caméra au-delà de 2 cameras
	o 7 <sup>ème</sup> catégorie	
		10% du coût actuel du titre
	o 8 <sup>ème</sup> catégorie (talkies walkies)	1
	(taikles walkles)	6/appareil supplémentaire
	c. Supplément de puissances	
	O De la catógoria sera	
	o 8ème catégorie	5/watt august
	gone	5/watt supplémentaire
(	d. Supplément de fréquences	2.5/watt supplémentaire
	O REP	
	o Radio (communautaire et étrangère)	13/fréquen
	TV (communautaire et étrangère)	13/fréquence supplémentaire
7,63	( et etrangère)	J/II CULENCE CLINNIÓMONES.
е	Supplément de distance 1ère, 2ème et 4ème catégories	2/fréquence supplémentaire
	o Premier palier et 4 eme catégories	
	- D	5/transha da ma
		5/tranche de 50 km
		2,5/tranche de 50 km

	<ul> <li>b) stations terriennes de toute catégorie ou terminal satellitaire;</li> </ul>	Première partie –
1	1. Station HUB (Nodal)	
1		
1	Standard A; Standard B;	
1	• Vsat	<u>*</u>
		1
l	2. Terminal satellitaire :	
l	Standard B	2096 du 2
	• F1, F2, F3 ABS	20% du coût du titre /station
	VSAT à usage (pour besoin propre)	
	ocsoil propre)	
	3. (TVPO-A	
	3. (TVRO-Antennes paraboliques de réception (TV) :	. 11
	4. Valise satellitaire, téléphone portable satellit	
16	Redevance annuelle sur la déclaration de :	taire
	a) distribution des signature de :	
	a) distribution des signaux audio et/ou vidéo dans un hôtel ou ubâtiment d'utilité publique; b) exploitation d'un réserve :	IIIn
	dui reseau indépendent	20/point do
	INCOCALLI I ANI MANA	20/point de réception
	Reseau local connecté à un provide (MAN)	10% du coût du titre
	describer, installation et exploitati	) sout du title
	ADA (autocommutate)	
	numérique), SERVEUR	
	SELVICE CAS CONTAIN	10/ligne ou extension
7	agrégation et intégration des applications.	
-		20% coût du titre
- 1	télécommunication de réseau, équipements de	
- 1		
1	enrobées, et aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes; b) Vendeur, installateur, dépanneur d'équipements et matériels de télécommunications; c) Installateur d'équipements et matériels de	10% du coût du titre
-	c) Installateur d'écriels de quipements et matériels de	
	partage dies adupements mutualisés et lou de	20% du coût du titre
	partage d'infrastructures des télécommunications.  Redevance annuelle sur l'exploitation de :	
	Service courrier professionnel	3% du Chiffre d'affaires hors taxe
1	Service courrier professionnel     Service courrier professionnel	
	Service courrier amateur     Service courrier social;	3% du chiffre d'affaires hors taxe
	b) Messagoria service courrier social;	30
	ricasagerie financière ou transfert des fonds	
1	C) Courriere of the	2% du chiffre d'affaires hors taxe
	promotionnelle à valeur ajoutée en ligne :	Tors taxe
Re	d) Commercialisation de matériels spécifiques à la poste.  Mendes transmittes de l'activité de l'act	
Ar	des colie	10% du coût actuel du titre
	Detention installation	10% du coût du titre
130	<ul> <li>Défaut d'homologation et exploitation non autorisée</li> </ul>	
		100 à 150% du coût du titre
- 1	Non transmission des informations requises par l'ARPTC :     Pour le poste     Pour les télés	100 à 200% du coût de l'homologation
	- Pour les télécoms	
	- Contract of the Contract of	250 à 10.000/suivant les catégories
		50.000 à 100.000/
1		

*	Retard de transmission des informations requises par l'ARPTC : - Pour la poste - Pour les télécoms  Non-respect des décisions de l'ARPTC	Première partie – n° sy  50 à 100/jour de retard  500 à 1000/jour de retard
*	Refus de recevoir les missions de l'ARPTC	<ul> <li>0,5 à 1% du Chiffre d'Affaires hors taxes du dernier exercice; 3% en cas de récidive pour la même obligation.</li> <li>0,5 à 1% du Chiffre d'Affaires hors taxes du dernier exercice.</li> </ul>

### Fait à Kinshasa, le 27 novembre 2020

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

SELE YALAGHULI.-

Augustin KIBASSA MALIBA.-

Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PT&NTIC/AKIM /KL/Kbs/002 du 10 juin 2020 portant mise en place d'un système CEIR en République Démocratique du Congo

Le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93:

Vu la Loi-cadre n° 013-2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1, 6, 7, 29, 30, 31, 42 alinéa 2, 44, 46, 50 et 68;

Vu la Loi nº 014-2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications en République Démocratique du Congo, ARPTC en sigle;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vices-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Viceministres:

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 012/15 du 20 février 2012 fixant les modalités des calculs et les taux des revenus des prestations de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications, tel que modifié et complété par le Décret n°20/005 du 9 mars 2020 ;

l'Arrêté interministériel n°25/CAB/VPM/ INTERSEC/024/2015 n°003/CAB/VPM/PTNTIC/ 2015, n° MDNAC-RCAB/009/2015, n°004/CAB/MIN/ J&DH/2015, CAB/MIN.FINANCES/2015/0144, MIN/CM/LMO/2015 du 19 mai 2015 modifiant et interministériel MIN/INTERSEC/2009/n°212/CAB/ MIN/ n°068/CAB/ CAB/MIN/PTT/011/2009 du 21 décembre 2009 fixant les